

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, GUERMONPREZ, DUMAST, NAULET, MOISAN, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, MOREAU, POTIN, GUAIS, CHEVALIER.

Absents représentés : Mme LETORT à Mme JOULAIN, M BLANCHARD à Mme MORVAN, Mme MSSASSI à M CHEVALIER, Mme DEAL à M HOUILLOT

Secrétaire de séance : M MOREL

Le procès-verbal du 6 juillet 2022 a été adopté.

Ordre du jour :

DL-2022-94 Modification des commissions municipales

DL-2022-95 Nomination d'un conseiller municipal délégué

DL-2022-96 Nomination d'un correspondant incendie et secours

DL-2022-97 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

DL-2022-98 Protocole transactionnel – Lot n°1 – Lotissement les Forges 3

DL-2022-99 Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2022-2023

DL-2022-100 Tableau des effectifs

DL-2022-101 Autorisation de recruter un apprenti

Présentation de l'EPTB de la Vilaine (Etablissement Public Territorial du Bassin) et projet de restauration de l'Isle par Messieurs Patrick HENRY, Maxime GALINEAU et Léonard JARRIG.

Modification des commissions municipales

Délibération n°2022-94

Considérant l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal stipulant qu'une « demande de changement de commissions pourra être étudiée lors du conseil de septembre »,

Vu que les demandes de modification peuvent être faites jusqu'au jour du Conseil Municipal du 07/09/2022 ;

Vu les demandes formulées par plusieurs conseillers municipaux ;

COMMISSIONS	DEMANDES
SOLIDARITES & COHESION SOCIALE	CORNILLAUD Dominique demande à se retirer
EDUCATION	MONNIER Erell demande à se retirer JOULAIN Anne demande à se retirer MSSASSI Nezha demande à se retirer CORNILLAUD Dominique demande à intégrer PABOEUF Sandrine demande à intégrer
DEVELOPPEMENT URBAIN	MONNIER Erell demande à intégrer

CULTURE & COMMUNICATION	JOULAIN Anne demande à se retirer LEFEUVRE Pierrick demande à se retirer MSSASSI Nezha demande à se retirer MOREAU Thérèse demande à intégrer PABOEUF Sandrine demande à intégrer
FINANCES	MSSASSI Nezha demande à se retirer
ECONOMIE ET COMMERCE	MSSASSI Nezha demande à se retirer
VIE ASSOCIATIVE	MSSASSI Nezha demande à se retirer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE les demandes formulées le jour du Conseil Municipal du 07/09/2022,
- FIXE à compter de ce jour la composition des commissions municipale comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BLANCHARD Patrick, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, BOTREL Jean-Paul, MOREAU Thérèse, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, JOULAIN Anne, PIGEON Martine
COMMANDE PUBLIQUE	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
EDUCATION	PARIS Hubert, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, BERTIN Christophe, TESSIER Nelly, PIGEON Martine, DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, CORNILLAUD Dominique, PABOEUF Sandrine
CULTURE & COMMUNICATION	PARIS Hubert, CORNILLAUD Dominique, MONNIER Erell, MORVAN Claire, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, PABOEUF Sandrine
SOLIDARITES & COHESION SOCIALE	PARIS Hubert, JOULAIN Anne, LETORT Sylviane, TESSIER Nelly, MONNIER Erell, MSSASSI Nezha, DEAL Anne-Cécile, GUAIS Gaston
DEVELOPPEMENT URBAIN	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, DUMAST Soizic, MOISAN Marie-Anne, OLLIVRY Bernard, CHEVALIER Jean-Baptiste, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, MONNIER Erell
TRAVAUX & ASSAINISSEMENT	PARIS Hubert, BOTREL Jean-Paul, CEZE Isabelle, BERTIN Christophe, BLANCHARD Patrick, LETORT Sylviane, GOISET François, MOREL Pierric, POTIN Frédéric, CHEVALIER Jean-Baptiste, MOREAU Thérèse, OLLIVRY Bernard
MOBILITES & TRANQUILITE PUBLIQUE	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, OLLIVRY Bernard, GOISET François, TESSIER Nelly, MOISAN Marie-Anne, BOTREL Jean-Paul, POTIN Frédéric, GUAIS Gaston, CHEVALIER Jean-Baptiste, MONNIER Erell
ECONOMIE ET COMMERCE	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, DUMAST Soizic, GUAIS Gaston, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, LEFEUVRE Pierrick

VIE ASSOCIATIVE	PARIS Hubert, PIGEON Martine, DUMAST Soizic, NAULET Valéry, MORVAN Claire, JOULAIN Anne, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse, DEAL Anne-Cécile
Commission d'Appel d'Offres	MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
MARCHÉ COMMUNAL	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, CHEVALIER Jean-Baptiste

Vote : *unanimité*

Nomination d'un conseiller municipal délégué	Délibération n°2022-95
---	-------------------------------

Le développement durable prend en compte l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale dans le développement économique du pays.

Face aux dérèglements climatiques et pour préserver l'avenir de l'humanité, il est indispensable de veiller à la protection de notre environnement. L'échelon territorial est un maillon essentiel pour répondre sur le terrain aux enjeux environnementaux.

Afin de piloter des projets liés au développement durable et à la transition écologique, il est proposé de nommer un conseiller municipal délégué au développement durable et à la transition écologique, qui pourra, sous l'autorité du maire :

- Suivre les volets environnementaux des projets d'aménagement (trame verte et bleue)
- Suivre les actions menées sur la commune dans les domaines de la ressource en eau et de l'amélioration de sa qualité en lien avec l'EPTB,
- Décliner le Plan Climat Air Energie Territorial de RAFco sur la ville de Janzé
- Développer des projets en matière de développement d'énergie renouvelables

Vu les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les élections du Maire et des adjoints lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

Vu la délibération 2020-04-03 du 10 juin 2020,

Considérant l'urgence climatique et les autres problématiques environnementales,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de nommer :

- M. Johann GUERMONPREZ, conseiller délégué au développement durable et à la transition écologique

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, PREND ACTE de la nomination du conseiller municipal délégué susnommé.

J. GUERMONPREZ : Je ne serai pas dans un rôle d'expert mais plus dans une mission d'interlocuteur pour les élus et les partenaires. J'essaierai d'apporter des informations pour que l'on s'acculture à ces domaines.

J. HOUILLOT : L'eau est abordée, c'est important mais beaucoup de sujets sont oubliés, comme les pistes cyclables où les marquages au sol sont effacés. C'est une réelle attente des Janzéens.

La nature en ville a aussi été mise de côté.

Il faut que Janzé soit une ville plus verte, plus agréable et plus fraîche en cas de canicule comme cet été.

Et enfin la question de l'isolation des bâtiments est un vrai sujet. Janzé doit s'y atteler et avancer plus vite.

H. PARIS : Concernant les pistes cyclables, si cela s'efface à certains endroits et qu'ils n'ont pas été retracés, c'est parce qu'ils étaient dangereux et non sécurisés. Nous avons demandé aux services de travailler à la transformation de certains chemins piétonniers qui permettront de circuler en site propre, de façon sécurisée. Nous allons aussi travailler sur le boulevard Plazanet et une partie de la rue Armand Jouault. Cela fera le lien entre la piste cyclable rue de Châteaugiron et la rue St Pierre. Nous allons aussi lancer une étude sur le plan de circulation. Cela sera présenté en commission, nous en reparlerons.

Par rapport à la trame verte et bleue, nous y travaillons également, notamment le long de la voie ferrée. Je rappelle que notre préoccupation environnementale ne date pas d'hier. Au niveau de l'entretien des espaces verts, nous sommes au zéro phyto depuis 2009. Dans le même esprit, nous avons choisi d'avoir des parkings sablés et perméables depuis plus de 10 ans. Nous avons souvent été critiqués. Nous avons seulement de l'avance sur ces sujets.

Pour l'énergie, nous avons demandé aux services un diagnostic bâtiment par bâtiment. L'utilisation à court terme de la domotique permettra d'ajuster au mieux la consommation en fonction des besoins. C'était une mission de cet été pour les services, ils vont présenter des éléments en commission. Je rappelle que nous nous sommes engagés dans le réseau de chaleur bois il y a 10 ans et qu'il est en service depuis 2014.

F. GOISET : Concernant les îlots de fraîcheur, nous avons aussi fait le choix d'acheter la Briqueterie pour garder et protéger cet espace vert en ville.

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Délibération n°2022-96

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 impose au maire de désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois soit avant le 1er novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il ou elle informe périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les élections du Maire et des adjoints lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

Vu la délibération 2020-04-03 du 10 juin 2020,

Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant l'urgence climatique,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de nommer :

- Mme Isabelle CEZE, correspondante incendie et secours en lien avec ses fonctions d'adjointe à la sécurité

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, PREND ACTE de la nomination du correspondant incendie et secours susnommé.

Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n°2022-96

Monsieur le Maire, rappelle le contexte :

Par délibération du 4 novembre 2020 (DL2020-08-01), le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances pour la durée du mandat.

Le règlement pose les règles relatives :

- | | |
|--|--------------|
| - À l'organisation générale des réunions du Conseil municipal (lieu, périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers relatifs aux questions à l'ordre du jour, questions orales et écrites des délégués communautaires) | art. 1 à 6 |
| - À la tenue des séances (présidence, quorum, pouvoirs, publicité, police) | art. 11 à 17 |
| - Au fonctionnement des organes internes : commissions, commission d'appel d'offres, groupes de travail | art. 7 et 10 |
| - Aux débats et votes du conseil municipal (présentation des affaires, temps de parole des membres du conseil, mode de votation, suspensions de séances) | art. 18 à 23 |

La **réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités** territoriales et leurs groupements a été initiée par la **loi dite « Engagement et proximité » de 2019**, et ensuite matérialisée par une ordonnance et un décret d'octobre 2021.

Elle est **entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022**.

L'objet de cette réforme est avant tout de simplifier les outils dont disposent les collectivités pour :

- Assurer la transparence et l'information du public dans une logique d'Open Data,
- Garantir la conservation de leurs actes,
- Et moderniser (dématérialiser) les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

A titre informatif, à **compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes sous forme électronique est obligatoire** (excepté les actes individuels qui nécessitent une notification). Elle se fait sur le site internet de la collectivité. Les délais de recours contentieux ne courent qu'à compter de cette publication électronique.

Les délibérations du Conseil municipal ainsi que les Décisions du Maire ne seront donc plus obligatoirement affichées.

Par contre l'affichage et la mise en ligne de la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal sur le site internet de la commune est obligatoire.

Modification du règlement intérieur *en annexe n°3*.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les mises à jour du règlement intérieur des assemblées telles que présentées ci-avant et d'adopter sa version consolidée en annexe ;
- AUTORISE le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

Vote : *unanimité*

Protocole transactionnel - Lot n°1 - Lotissement Les Forges 3	Délibération n°2022-98
--	-------------------------------

Monsieur Pierric Morel rappelle que :

Par contrat en date du 28 mai 2018, la Ville de Janzé a confié à la société LEMEE TP, la réalisation du lot n°1 « Terrassement voirie » de l'opération de viabilisation du lotissement « Le Hameau des Forges 3 ».

Le contexte actuel, fruit de la crise sanitaire liée au covid-19 et du conflit russo-ukrainien, a pour conséquence une très forte augmentation des prix des matières premières nécessaires à l'exécution du marché et ce, de manière soudaine et imprévisible.

Pour faire face à cette situation, par courrier en date du 17 mai 2022, le titulaire a présenté à la Ville une demande de revalorisation des conditions économiques du contrat.

Des échanges entre le titulaire du marché et la Ville ont eu lieu. La transmission des documents permettant de justifier et de quantifier la hausse subie par le titulaire ont permis la rédaction d'un protocole transactionnel prévoyant une indemnisation pour les raisons citées ci-dessus.

Il est convenu que la Ville de Janzé versera la somme de 26 918,35 € HT, soit 32 302,02 € TTC à la société LEMEE TP.

En contrepartie, le titulaire s'engage à renoncer à exercer quelque recours que ce soit à l'encontre de la Ville de Janzé pour toute réclamation relative à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Protocole transactionnel *en annexe n°4*.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le protocole transactionnel,
- AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent

Vote : *unanimité*

Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2022-2023	Délibération n°2022-99
--	-------------------------------

Dans le cadre de sa compétence "Culture -Sports -Loisirs" et de son projet culturel de territoire, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens mobilisables au sein des communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

La convention de partenariat présente les objectifs fixés dans le cadre du projet culturel de territoire ainsi que les principes et l'esprit de la saison culturelle intercommunale. La convention définit également l'engagement et le rôle de chacun des signataires.

Cette convention est proposée pour renouvellement chaque année en annexe n°5.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention

Vote : unanimité

G. GUAIS : Il y a d'autres manifestations prévues au Gentieg ?

D. CORNILLAUD : Bien sûr, nous avons notre propre saison culturelle qui va bientôt être dévoilée. Aujourd'hui, cela concerne celle de Roche aux Fées Communauté. Nous les aidons à organiser les évènements sur Janzé d'où cette convention annuelle.

S. PABOEUF : Le programme est déjà clos ? Vous devez anticiper d'une année à peu près ?

D. CORNILLAUD : Oui, c'est ça, tout est calé pour cette saison, nous travaillons déjà sur celle de l'année prochaine.

Autorisation de recruter un apprenti	Délibération n°2022-100
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la conclusion du contrat d'apprentissage au sein du service enfance jeunesse scolaire suite à la demande d'un agent contractuel travaillant déjà dans le service et qui souhaite se professionnaliser dans le métier d'animation en suivant une formation d'un an par alternance pour un CPJEPS animateur (animateur d'activités et de vie quotidienne).

Les frais de formation (6000 €) seront pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale grâce à une cotisation additionnelle instaurée en 2022 sur les salaires des fonctionnaires

territoriaux. La Ville versera à l'apprenti une indemnité fixée par les textes (872,16€ mensuel au 1^{er} septembre 2022).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage d'un an pour le service enfance jeunesse scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : *unanimité*

S. DUMAST : Vous prenez régulièrement de prendre des apprentis ?

F. GOISET : Pas régulièrement. Il faut s'assurer qu'encadrement avec un tuteur soit possible ainsi que le financement. Aujourd'hui, il s'agit d'un jeune qui souhaite se professionnaliser dans l'animation. Il travaille déjà pour nous. L'apprentissage permet de fidéliser des jeunes qui peuvent s'engager ensuite dans la collectivité et de faire évoluer nos agents.

P. LEFEUVRE : Il n'y a pas d'aide de l'Etat pour financer les apprentis ?

H. PARIS : Pour les collectivités, c'est plus compliqué que pour les entreprises privées...

Tableau des effectifs	Délibération n°2022-90
------------------------------	-------------------------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Grades poste créée	Motif	Date de modification
Adjoint administratif 28 H + Adjoint d'animation dans l'attente d'un reclassement professionnel 35 H (créé pour raison médicale suite à la reconnaissance de l'inaptitude de l'agent)	Animatrice maison France services Adjointe administratif à 35 heures	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Augmentation du temps de travail du fait de la fréquentation de la maison France services et de la volonté de mettre en place des ateliers numériques Suppression du précédent poste occupé par l'agent en animation car l'agent a rempli ses nouvelles missions et donc réussi sa reconversion	01/10/2022

			professionnelle	
	Assistante Vie associative Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 35H	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Mutation interne d'un agent de l'accueil du pôle territoire vers une nouvelle mission d'assistante au sein du pôle action culturelle, communication et vie associative	01/10/2022
Postes à supprimer	Postes créés	Grades poste créée	Motif	Date de modification
Responsable du service population – rédacteurs territoriaux	Assistante services à la population (accueil mairie)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Recrutement infructueux d'un nouveau responsable du service population – Réorganisation du service avec répartition des missions du responsable entre plusieurs agents (directrice du pôle RH et population et agents du service population)	01/10/2022
	Assistant.e ressources humaines	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Création de poste	01/10/2022
Poste occupé par un contractuel	Agent d'entretien polyvalent à 25 heures	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Création de poste permanent d'agents équipe propreté (nouveaux besoins ménage liés au notamment au pôle enfance jeunesse scolaire)	01/10/2022

Postes créés pour le service assainissement (imputés au budget de la ville mais remboursés par le budget propre de l'assainissement)

La collectivité assure le service d'assainissement collectif en régie.

Mise en service fin 2018, la station d'épuration de Janzé à une capacité de 12 000 EH. Elle reçoit les effluents de la ville de Janzé via un réseau collecteur de 42 km et de 7 postes de refoulement.

Dans un contexte de renforcement et d'évolution de son service eau et environnement et de construction des schémas directeurs assainissement et eaux pluviales, la Ville de Janzé recrute un.e technicien.ne responsable de l'exploitation de la station d'épuration et un.e technicien.ne réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales (H/F).

Postes à supprimer	Postes créés	Grades poste créée	Motif	Date de modification
Néant	Technicien.ne responsable de l'exploitation de la	Techniciens, adjoints techniques	Nouveaux besoins	01/10/2022

	station d'épuration			
Néant	Technicien.ne réseaux	Techniciens, adjoints techniques	Nouveaux besoins	01/10/2022

Nomination suite à réussite au concours ou promotion interne :

Postes à supprimer	Postes créés	Grades poste crée	Motif	Date de modification
Animatrice principale de 1ère classe à 35 H	Attaché à 35 H	Attachée	Inscrite sur liste d'aptitude après promotion interne	01/10/2022
Adjointe administratif principal de 1ère classe à 35 H	Rédacteur à 35 H	Rédactrice	Réussite concours	01/10/2022
Adjoint technique principal de 1ère classe à 35h	Agent de maîtrise à 35h	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Inscrit sur liste d'aptitude après promotion interne	01/10/2022

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : *unanimité*

F. POTIN : Ne faudrait-il pas avoir un alternant à la maison France services ?

H. PARIS : Pour l'inclusion numérique, nous pouvons prendre un service civique, mais tout ce qui est conseil aux usagers, il nous faut des personnes formées. Je rappelle que nous faisons partie des 3 maisons France services les plus fréquentées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

T. MOREAU : En quoi consistent les missions de l'assistante vie associative au quotidien ?

F. GOISET : La gestion des salles, les demandes des associations, le forum... L'objectif est d'aller progressivement vers une maison des associations.

F. POTIN : On crée deux postes au service assainissement, que deviendront-ils en 2026 ?

H. PARIS : Ils partiront à Roche aux Fées Communauté lors du transfert de compétence.

J. HOUILLOT : Il y a des créations de postes, quel sera l'impact sur la masse salariale ?

F. GOISET : Ces postes ont été prévus dans le Budget Prévisionnel. L'évolution de la masse salariale est plus difficile à appréhender en période d'inflation avec les revalorisations indiciaires et l'augmentation du SMIC décidées par l'Etat.

P. MOREL : Je pense que nous serons approximativement, au total, à 250 000 € de plus sur la masse salariale. Autant que l'énergie. D'ailleurs l'incertitude qui concerne l'environnement budgétaire est telle que nous allons passer le DOB en janvier ou février 2023 au lieu de décembre. Nous attendrons le vote de la Loi de Finances qui pourrait être décalées en fin novembre.

Mme JOULAIN indique qu'une analyse des besoins sociaux est en place jusqu'au 3 octobre 2022. Dany JANOT, directrice du CCAS, était au forum pour distribuer des flyers invitant les Janzéens de plus de 18 ans à répondre au questionnaire. Il sera distribué également dans le prochain Janzé Mag.

D. CORNILLAUD rebondit sur la distribution du Janzé Mag qui pose des soucis. Le prestataire actuel arrête, faute d'effectifs suffisants pour assurer la distribution complète. Nous allons revenir avec Médiaposte, surveiller les adresses non livrées si elles sont déclarées en mairie et continuons à laisser quelques exemplaires dans nos accueils des services publics de la ville (Mairie, Maison France Services, Bibliothèque).

F. POTIN : Pourquoi ne pas faire la distribution uniquement dans les commerces ?

D. CORNILLAUD : C'est une vraie plus-value de pouvoir l'emmener chez les Janzéens. Cela serait une régression de les mettre uniquement dans les commerces.

C. BERTIN : Pourquoi ne pas le proposer à des jeunes janzéens, avec un réseau local qui fait la distribution dans chaque quartier. Ils seront rémunérés. Cela fonctionne comme ça à Châteaugiron et ça marche bien...

D. CORNILLAUD : Une idée à développer effectivement, on va se renseigner.

T. MOREAU : Cela peut aussi intéresser les retraités ou les personnes en recherche d'emploi.

C. BERTIN : Le 9 octobre, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) refait une « clean walk ». Vous êtes les bienvenus pour donner un coup de main à ces jeunes très motivés. Merci pour eux.

M. PIGEON : Retour sur le forum qui a bien fonctionné. Les associations culturelles de la salle 3 se sont senties un peu à l'écart par rapport à la salle 1, plus fréquentée pour les activités sportives qui y étaient proposées. Elles ont eu moins de passage et demandent plus de mixité l'année prochaine.

La « Faites du sport » 1^{ère} édition a été un succès et cela motive pour la renouveler. Cela a débouché sur des inscriptions d'enfants. Cela a été une bonne amorce pour le forum qui a suivi.

Merci à tous les bénévoles qui ont participé !

G. GUAIS : Concernant la ZAC, y a-t-il une grosse affluence pour la consultation ?

F. GOISET : Il y a eu plusieurs passages de personnes au service technique qui ont souhaité consulter le dossier. Ils ont été découragés par l'épaisseur du dossier.

G. GUAIS : Il y avait un groupe de travail sur le devenir de la mairie et de la maison St Pierre. Nous n'avons plus de nouvelles ?

H. PARIS : Nous avons retravaillé en interne les scénarios avec les services cet été. Nous avons demandé au bureau d'étude de travailler sur un autre scénario : « limiter les travaux en mairie pour la rendre accessible et investir la maison St Pierre pour y mettre les services présents aux Halles aujourd'hui ainsi que 2 services présents actuellement en mairie ». Le groupe de travail sera réuni d'ici la fin de l'année avec des éléments sur ce nouveau scénario.

D. CORNILLAUD : La libération des Halles permettra d'agrandir la bibliothèque temporairement avant d'obtenir les subventions pour une construction d'une nouvelle médiathèque adaptée à la population.

H. PARIS : Je rappelle que le transfert de l'Hôpital ne sera pas effectif avant fin 2016.

J. HOUILLOT : Nous allons investir dans les Halles pour 5 ans maximum ?

D. CORNILLAUD : Les travaux seront faits à minima.

J. HOUILLOT : Les décisions auraient pu être discutées en commission ! Les Halles sont appréciées par la population. C'est un lieu de rencontres, d'expositions...

H. PARIS : Il nous faut réfléchir à la ville de demain avec une vision sur le long terme. D'ici là nous aurons revu l'aménagement de la place de la mairie, de l'église, il y aura des cheminements naturels entre les différents bâtiments, retrouver des Halles ouvertes peut-être. Pour l'instant au niveau financier, nous étions à 2 millions pour l'aménagement des 2 bâtiments. Nous avons demandé à CERUR de retravailler le projet avec un nouveau scénario et nous réunirons de nouveau le groupe de travail.

J. HOUILLOT : C'était dans notre projet les Halles ouvertes !

H. PARIS : Personnellement, je trouve que ce serait un beau projet.

G. GUAIS : L'extension de la mairie est donc exclue ?

H. PARIS : Dans le scénario proposé, oui. Il y aura uniquement l'accessibilité pour l'étage. Dans ce qui nous a été présenté, outre le coût onéreux au regard des surfaces supplémentaires obtenues, il faudrait abattre des arbres, supprimer des places de parking.

G. GUAIS : Ces sujets sont importants et méritent d'en discuter, c'est un gros dossier.

E. BARRE-VILLENEUVE : Concernant la rentrée scolaire, tout s'est bien passé ! La nouvelle, c'est l'ouverture d'une 7^{ème} classe en maternelle à l'école de la Marelle. Cela permet de réduire les effectifs des classes, c'est plutôt bien.

Pour les élémentaires, la cantine est installée au Gentieg le temps des travaux. Cela se passe bien. Les CP sont accompagnés par les animateurs et sont encadrés. Guillaume Grolet, le DST, l'équipe travaux et le service enfance jeunesse ont vraiment bien travaillé !

Séance levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Pierric MOREL

Monsieur le Maire,

Hubert PARIS